

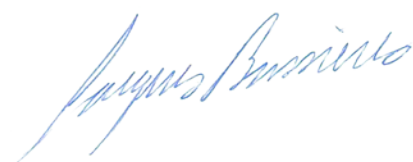
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le « RÈGLEMENT NUMÉRO 236-23 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DE LA MRC BEAUCE-CENTRE ET FIXANT LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU » a été adopté le 13 décembre 2023.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser au directeur général et greffier-trésorier de la MRC Beauce-Centre au 111-107^e rue Beauceville.

Donné à Beauceville ce 26^e novembre deux mille vingt-quatre.



Jacques Bussières, directeur général et greffier-trésorier